

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

66^{ème} OBJET : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHÉ DE SERVICES - FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP - MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture des services d'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie arrivera à échéance le 15 septembre 2025 et qu'il y a lieu de le relancer afin de continuer à bénéficier de ces services ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville de Mouscron, le CPAS de Mouscron et la Bibliothèque de Mouscron afin de souscrire à une gamme de services comparables auprès d'un même opérateur capable d'assurer une intégration sécurisée de ces services entre ces entités ;

Considérant que la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS et de la Bibliothèque de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision des membres du Bureau de la Bibliothèque de Mouscron du 12 mai 2025 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS de Mouscron prise en date du 15 mai 2025 de désigner la Ville de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Vu l'avis de marché du dossier n° 1094544 envoyé pour publication le 27 mai 2025 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 19 juin 2025 à 10h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue ;

Vu dès lors la délibération proposée au Collège communal de ce 23 juin 2025 approuvant l'arrêt de la procédure de passation de ce marché ;

Considérant qu'afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des services, il y a urgence impérieuse à relancer la procédure de passation de ce marché et que cette urgence résulte de circonstances imprévisibles qui ne peuvent être imputées à la Ville de Mouscron ;

Considérant en effet que le marché actuellement en cours arrivait à échéance le 30 juin 2025 et qu'il est déjà apparu nécessaire de prolonger le marché public pour une période de deux mois et demi, soit du 1er juillet 2025 au 15 septembre 2025, par décision du Collège communal en séance du 7 avril 2025 ;

Considérant en outre qu'aucune autre séance du Conseil communal n'est prévue avant le 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le cahier des charges N° 2025-980 relatif au marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP" établi par le Service Informatique ;

Considérant que les conditions, le montant estimé et les clauses techniques de ce marché approuvés par le Conseil communal en date du 26 mai 2025 ne sont pas modifiés dans le cadre de la présente relance de marché ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une période débutant le 16 septembre 2025 et se terminant le 30 novembre 2027 ;

Considérant que le montant estimé pour la Ville de Mouscron s'élève à 162.000,00 € hors TVA ou 196.020,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour la Bibliothèque de Mouscron s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour le CPAS de Mouscron s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 23.06.2025 ayant pour objet :

OBJET : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHE DE SERVICES - FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP – MARCHE CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 212.000,00 € hors TVA ou 256.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'interconnexion des réseaux et services IP est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour les communications téléphoniques est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants ;

Considérant que d'éventuels travaux d'introduction de connectivités seront financés par les crédits qui seront inscrits au budget des exercices 2025 à 2027, service extraordinaire, sous réserve de leur approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 juin 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 juin 2025 et joint à la présente délibération ;

Considérant que ce point a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal en vertu de l'urgence et conformément au ROI du Conseil communal, section 12, article 34 ;

Considérant que notre assemblée en accepte l'urgence à des voix ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2025-980 et le montant estimé du marché "Fourniture de services relatifs à l'interconnexion des réseaux locaux, internet et téléphonie IP". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 212.000,00 € hors TVA ou 256.520,00 €, 21% TVA comprise pour les trois entités participantes.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Mouscron et de la Bibliothèque de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 7. - Le crédit permettant les dépenses pour l'interconnexion des réseaux et services IP est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-13 et aux articles correspondants.

Art. 8. - Le crédit permettant les dépenses pour les communications téléphoniques est inscrit au budget communal de l'exercice 2025 et sera inscrit au budget communal des exercices 2026 et 2027, service ordinaire, à l'article 104/123-11 et aux articles correspondants.

Suite de la délibération du Conseil communal du 23.06.2025 ayant pour objet :

^{ème} **OBJET : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES - MARCHÉ DE SERVICES - FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS À L'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX LOCAUX, INTERNET ET TÉLÉPHONIE IP – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 9. - D'éventuels travaux d'introduction de connectivités seront financés par les crédits qui seront inscrits au budget des exercices 2025 à 2027, service extraordinaire, sous réserve de leur approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 10. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

